

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G50/2024

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants
Vu le Code de la route et notamment ses articles R1, R 44 et R 225,
- Considérant l'organisation du **Forum des associations par la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse le dimanche 8 septembre 2024,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur la Place de l'église du samedi 7 septembre 2024 à 22h00 au dimanche 8 septembre 2024 à 13h30.

ARTICLE 2 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule stationné le long des voies susmentionnées sur la durée d'application de l'arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de St Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 6 septembre 2024

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI



L'Adjoint délégué
Dominique CABROL

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.